



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté interdisant la pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau  
du département de la Somme

---

La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-900 du 18 décembre 1989 codifiée sous l'article L 542-1 du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Considérant l'incident de Ferrière-la-Grande du dimanche 12 mai 2019 ;

Considérant l'incident de Hem-Monacu du mercredi 24 juillet 2019 ;

Considérant que la pêche à l'aimant, dans la zone des combats des derniers conflits s'étant déroulés dans le département de la Somme, s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

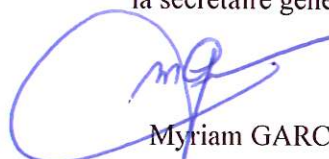
**Article 1 :** La pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau et plans d'eau sur le territoire du département de la Somme est interdite.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et Péronne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized 'M' and 'G' followed by a horizontal line.

Myriam GARCIA

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux**, formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, CS420001 51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9.

- **un recours hiérarchique**, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.